

<p style="text-align: center;">REGLES D'UTILISATION DU PANNEAU</p> <p style="text-align: center;">VENTE DIRECTE DES PRODUITS DE LA FERME</p> <p style="text-align: center;">CAMPAGNE 2007</p>
--

NOM, PRENOM (du Producteur, de la Coopérative...) _____

ADRESSE _____

_____ Tél. : _____

Afin de promouvoir la vente directe des produits de la ferme, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône met des panneaux à la disposition des exploitants agricoles ou sociétés agricoles, qui, bénéficiaires de l'AMEXA, individuellement ou dans le cadre d'une structure organisée vendent **directement et exclusivement** des produits agricoles transformés ou non **provenant de leur exploitation**.

Pour être admis, les produits devront :

- être de qualité irréprochable,
- être vendus dans le respect de la réglementation sur la production et la commercialisation,
- être conformes à la réglementation sanitaire,
- être vendus à des prix tels qu'ils assurent la promotion de l'agriculture,
- dans le cas de la vente en bordure des routes, les produits devront être vendus dans des stands et sur des emplacements respectant la réglementation relative à la vente des produits sur les dépendances des routes.

Le producteur bénéficiaire du panonceau :

- autorise l'organisme détenteur à effectuer lui-même, ou par délégation, à tout moment et sans préavis, tout contrôle ou prélèvement qui se révélerait utile, soit sur le point de vente, soit sur l'exploitation.

(Les personnes habilitées à effectuer les contrôles, devront être munies d'un ordre spécial).

- s'engage à exposer très visiblement à chaque vente, le panonceau indépendamment des saisons et des jours,

- s'engage, chaque année, à payer sa contribution et à déclarer ses productions,

- s'engage à restituer le panonceau au cas où l'une des règles, ci-dessus énoncées, ne serait pas observée,

- s'engage à souscrire une extension de son assurance "Responsabilité Civile Agricole", permettant de couvrir les risques inhérents à la vente de ses produits (intoxication alimentaire notamment et accidents).

Les panonceaux restent la propriété de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Ils sont attribués par " Terroir 13 en Provence ", après avis de la Commission locale et/ou départementale et pourront être retirés après avis de la dite Commission en cas de non observation des règles d'utilisation ci-dessus énoncées sans que le producteur puisse demander un quelconque dédommagement.

Fait à _____ le _____ 2007

Le Producteur,

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture des BdR,**

« TERROIR 13 EN PROVENCE »
MAISON DES AGRICULTEURS
22, AVENUE HENRI PONTIER
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04.42.23.06.11

Opération "Produits de la Ferme - Vente Directe"

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

_____ Tél. _____

N°Mutualité Sociale Agricole _____

N°AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles) _____

Avez-vous participé à l'opération l'année dernière ? oui non

Superficie totale de l'exploitation _____ ha dont irriguée _____ ha

VINS : Superficie en production _____ ha

Types de vins vendus (mettez une croix dans la case correspondante)

	Vrac	Bouteilles	Quelle appellation ?
AOC			
Vins de pays			

FRUITS (énumérez-les et précisez les variétés, les dates de production et les surfaces)

Fruits	Nom des variétés	Dates de récolte	Superficie de production
ABRICOTS			
CERISES			
PECHES			
POIRES			
POMMES			
PRUNES			
AMANDES			
OLIVES			
RAISINS DE TABLE			
AUTRES (précisez)			

VOLAILLES (en nombre de têtes)

Poules pondeuses _____ Nb d'oeufs/semaine _____

Poulets de chair _____ Canards _____

Autres (précisez) _____

MIEL _____ tonnes Nb de ruches _____

CHEVRES

Nb de têtes _____

Lait _____ litres

Autres (précisez)

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Maison des Agriculteurs, 22, Avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Fax : 04 42 23 81 03

Cotisation
« Bienvenue à la Ferme »
2007

NOM: _____ Prénom: _____

Adresse : _____

COTISATIONS	PRIX UNITAIRE en € TTC	MONTANT TOTAL en € TTC
▪ Ferme de découverte et / ou pédagogique	50.23	
▪ Ferme auberge	70.56	
▪ Camping à la ferme	32.29	
▪ Ferme équestre	50.23	
▪ Hébergement à la ferme	32.29	
▪ Produit de la ferme		
♦ individuel		
✦ Stand saisonnier	106.61	
✦ Stand ouvert toute l'année	140.27	
SOUS TOTAL		
TOTAL A PAYER + 6.46€*		+ 6.46
TOTAL GENERAL		

* coût pour l'inscription au site Internet national (obligatoire)

Fait à _____ le _____ 2007

Signature